



Alexia AUBRY

IFIP-Institut du porc, La Motte au Vicomte, BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex, France

alexia.aubry@ifip.asso.fr

L'identification et le suivi des mouvements des porcins au sein de l'Union Européenne sont soumis à la réglementation communautaire qui fixe les obligations de base communes à tous les états membres. Les spécificités des systèmes d'identification ont été analysées dans 4 pays. Cette étude met en évidence des tendances d'évolutions qui pourraient constituer un tournant pour l'ensemble des pays de l'UE dans les années à venir.

Des modalités d'identification des porcins différentes

Identification des porcelets systématique au sevrage

BE: boucle plastique avec **identifiant individuel**
NL: à venir, avec **identification électronique**

Identification des porcs charcutiers par boucle

NL: boucle **métallique** avec **identifiant individuel**
BE: à venir, **choix** entre **frappe** et **boucle** type NL

Objectif sanitaire (repérer un animal au sein d'un lot dans les mega-farms) et « **bien-être animal** »



Identification des porcelets à la sortie du site

Boucle plastique avec **identifiant site d'élevage**
DK: les porcelets circulant entre sites liés peuvent ne pas être identifiés

Identification des porcs charcutiers par tatouage...

Tatouage sur le flanc avec **identifiant site d'élevage ...ou pas**

DK: les porcs charcutiers d'une même origine peuvent ne pas être tatoués si **l'abattoir garantit la traçabilité**.

Une gestion documentaire similaire

Dans chaque pays, un document d'accompagnement suit les animaux pendant leur transport :

- Format papier, en 1 ou plusieurs exemplaires selon les pays
- Aux Pays-Bas, le système d'autorisation des mouvements exige la réception de supports papiers pré-remplis.

Perspectives : DK + BE : réflexions en cours pour utiliser un support électronique.



Des bases de données informatisées

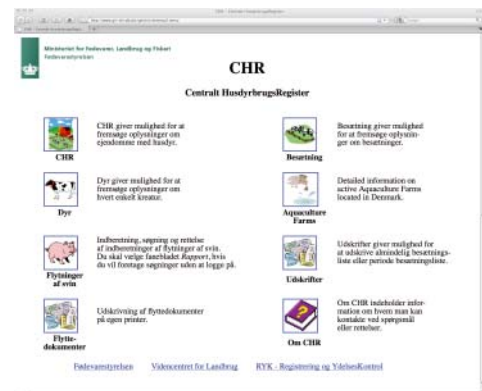
Informations notifiées

- Mouvements des porcins ; délai 7 jours (NL : 2 jours).
- Lots de porcins ; les Pays-Bas envisagent la notification des numéros individuels lorsque l'identification électronique sera opérationnelle (horizon 2015).
- Essentiellement **par Internet** ; fax et courrier subsistent dans les régions de plus faible densité.

Accès aux données

- Les éleveurs accèdent à leurs données via une **connexion Internet** au système informatique.
- Opérateurs et organisations régionales ont accès** aux données des élevages sous leur responsabilité.

Spécificité danoise : l'accès à la base de données CHR est public sur le site www.glr-chr.dk



Conclusion

Les dispositifs étudiés sont performants, avec des spécificités liées au contexte sanitaire et à la problématique « bien-être animal » de chaque pays. Deux grandes tendances sont notables, avec d'un côté des pays se dirigeant vers une identification individuelle sur le modèle bovin (Pays-Bas et Belgique), et d'autres pays, Danemark en tête, pour lesquels la priorité est d'utiliser le dispositif en place pour simplifier les procédures tout en fiabilisant le système.